



A l'attn des assureurs-maladie

Votre interlocuteur
Urs Wunderlin

Ligne directe
032 625 30 25

E-mail
urs.wunderlin@kvg.org

Date
13 janvier 2020

Refus du nouveau calcul de la compensation des risques 2017

Mesdames,
Messieurs,

Dans le cadre des contrôles effectués en 2019 auprès d'échantillons d'assureurs, des erreurs ont été constatées chez un assureur-maladie dans les données 2018 qu'il nous avait remises. C'est un logiciel défectueux qui a causé ces erreurs. Comme ce logiciel a également été utilisé par d'autres assureurs, les données 2018 de ceux-ci étaient elles aussi incorrectes.

Vu que les erreurs entachant les données 2018 nous ont été communiquées dans les 30 jours suivant l'envoi des soldes au sens de l'art. 7, al. 2 OCoR, nous avons - sur la base de l'art. 10, al. 3 OCoR - procédé à un nouveau calcul de la compensation des risques 2018. De ce fait, le résultat des assureurs dont les données 2018 ont été corrigées s'est amélioré dans la compensation des risques 2018. Tous les paiements à effectuer - respectivement par les assureurs à la compensation des risques corrigée 2018 et par celle-ci aux assureurs - ont été opérés en octobre et novembre 2019 (volumes de répartition de 5.09 millions de CHF).

Il s'est révélé qu'en raison du logiciel défectueux, il y avait également des erreurs dans les données 2017 fournies par les assureurs susmentionnés. Ces assureurs ont donc demandé à leur tour un nouveau calcul de la compensation des risques 2017.

Nous avons décidé de ne pas procéder à ce nouveau calcul de la compensation des risques 2017, et ce pour les motifs suivants:

- Conformément à l'art. 10, al. 3 OCoR, l'IC LAMal peut refuser de recalculer la compensation des risques lorsque les assureurs annoncent une erreur dans la remise des données plus de 30 jours après la communication du solde selon l'art. 7, al. 2 OCoR. Contrairement à l'annonce des erreurs contenues dans les données 2018, les erreurs figurant celles de 2017 n'ont été annoncées que bien après l'échéance de ce délai.
- Les assureurs en question ainsi que leurs organes de révision externes nous ont confirmé en 2018, année durant laquelle ont été remises les données 2017, l'exactitude et l'exhaustivité de celles-ci.

- Le recalcul de la compensation des risques 2017 violerait le principe de sécurité du droit. En effet, les assureurs fixent leurs primes en se fondant sur la conviction que les soldes calculés - qui ont permis les paiements au titre de la compensation des risques - sont stables.

Nous avons informé les assureurs concernés de notre refus du nouveau calcul par décision du 9 décembre 2019. Ceux-ci ont la possibilité de former recours contre notre décision auprès du Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Nous partons du principe qu'un nouveau calcul de la compensation des risques 2017 se traduirait par un volume de répartition supplémentaire de l'ordre de 1 à 9 million(s) de francs, et que tous les assureurs sans correction de données devraient effectuer un versement dans la compensation des risques corrigée 2017.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette affaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques